

SÉANCE DU 21 JANVIER 1898.

ANALYSE DES PÉTITIONS ADRESSÉES A LA CHAMBRE.

Le sieur Roulet, à Thirinont, sollicite un secours.

— Renvoi à la commission des pétitions.

Des instituteurs des cantons de Brée et de Maeseck demandent que les instituteurs démissionnaires en 1879 soient réintégrés dans leurs droits à la pension et qu'une pension soit accordée aux instituteurs des écoles adoptées et adoptables.

— Même renvoi.

Des instituteurs des cantons de Brée et de Maeseck prient la Chambre d'adopter la proposition de loi portant suppression de la 5^e catégorie d'instituteurs établie par la loi organique de l'instruction primaire du 15 septembre 1895.

— Renvoi à la section centrale chargée d'examiner cette proposition de loi.

PRÉSIDENCE DE M. BEERNAERT, PRÉSIDENT.

SOMMAIRE. — Communications. — Message. — Suite de la discussion générale du projet de loi apportant des modifications à la loi du 23 juin 1894 sur les sociétés mutualistes. — Communication du bureau. — Reprise de la discussion générale du projet de loi apportant des modifications à la loi du 23 juin 1894 sur les sociétés mutualistes.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. Huyshauwer, secrétaire, prend place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

COMMUNICATIONS.

M. Van Naemen, empêché par un deuil de famille, et M. Duquesne, indisposé, prient la Chambre d'excuser leur absence à la séance de ce jour.

— Pris pour information.

MESSAGE.

Par dépêche en date du 20 janvier 1898, M. le ministre de la justice transmet, avec les pièces de l'instruction, une demande de naturalisation.

— Renvoi à la commission des naturalisations.

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI APPORTANT DES MODIFICATIONS A LA LOI DU 23 JUIN 1894 SUR LES SOCIÉTÉS MUTUALISTES.

M. le président. — La parole est à M. De Guchtenaere.

M. De Guchtenaere. — Messieurs, dans le discours qu'a prononcé hier l'honorable M. d'Ursel, il y a beaucoup de choses que j'approuve, et, entre autres, tout ce qu'il a dit au sujet de la gérance des pharmacies. Je suis absolument d'accord avec l'honorable M. d'Ursel quand il dit que l'abolition de la gérance serait la faillite des mutualités dans les grands centres, et j'espère bien que jamais le gouvernement ne prendra sous son bonnet une proposition pareille !

Mais il y a d'autres idées de l'honorable M. d'Ursel que je n'approuve nullement et que je ne comprends même pas ; ainsi l'honorable M. d'Ursel a dit : La reconnaissance légale des mutualités, qu'est-ce que cela ? Et il a même été presque jusqu'à dire qu'il vaut mieux, pour les mutualités, de ne pas se faire reconnaître ; il a prétendu que des raisons politiques amenaient seules la transformation des sociétés, comme si les transformations des sociétés ne pouvaient pas suivre les transformations de la loi !

M. Léonard. — Il faut vingt-cinq ans pour arriver à une modification de la loi !

M. De Guchtenaere. — Mon cher collègue, la preuve du contraire, c'est que nous discutons en ce moment la transformation d'une loi votée en 1894 : il ne faut donc pas vingt-cinq ans pour obtenir la revision d'une loi ! Ce qu'il faut, c'est éclairer le législateur, c'est lui faire comprendre qu'il faut, autant que possible, donner satisfaction aux vœux des mutualistes pour qu'ils puissent faire reconnaître leurs sociétés.

Je ne dis pas que la loi de 1894 réponde à tous les vœux des mutualistes ; mais, ce qui est certain, c'est que la reconnaissance légale donne des avantages énormes aux sociétés, aux membres et à l'Etat. Elle donne des avantages énormes aux sociétés, l'honorable M. Léonard lui-même l'a reconnu, puisqu'il a fait des démarches et qu'il s'efforce de faire reconnaître ses sociétés de secours mutuels.

M. Léonard nous a indiqué hier les avantages que la loi portugaise accorde aux sociétés de secours mutuels. Je crois qu'au cours de sa lecture, je lui ai entendu répéter au moins dix fois ces mots : « avec l'autorisation du gouvernement ».

M. Tack. — Toujours !

M. De Guchtenaere. — Tout ce que les sociétés peuvent faire dépend donc de l'autorisation du gouvernement et notre loi de 1894 est heureusement un peu plus large que cela !

M. Tack. — Il faut toujours l'autorisation du gouvernement.

M. De Guchtenaere. — Toutes les faveurs que la loi portugaise, à en juger d'après la lecture faite hier par l'honorable M. Léonard, accorde aux mutualités, toutes ces faveurs sont départies à nos mutualités, sauf peut-être en ce qui concerne les contributions des locaux occupés par les mutualités et il faut avouer que c'est fort peu de chose.

M. Tack. — Cette loi semble être copiée sur la loi belge.

M. De Guchtenaere. — La loi de 1894 permet aux mutualités de faire de la coopération sur tous les terrains.

M. Gilliaux. — Où trouvez-vous cela ?

M. De Guchtenaere. — Dans l'article 1^{er} de la loi de 1894, mon cher collègue. Veuillez relire cet article, et vous verrez que les mutualités belges peuvent faire de la coopération à condition de se borner à leurs membres et à leurs familles. (Ah ! ah ! à droite.)

M. Woeste. — Tout est là !

M. De Guchtenaere. — Permettez ! je n'en suis pas encore arrivé à ce point, et je démontre uniquement en ce moment que notre loi de 1894 accorde de grands avantages aux mutualités et que, par conséquent, les sociétés ont tout intérêt à obtenir la reconnaissance légale. Celle-ci offre également un avantage capital aux membres, en ce sens qu'elle constitue la seule garantie efficace qu'ils aient d'être secourus en cas de maladie. Lorsqu'une mutualité n'est pas reconnue, elle est absolument libre de disposer de son encaisse comme elle l'entend et de modifier ses statuts ; bref, elle peut prendre des mesures telles, que certains membres se voient obligés de renoncer à faire partie de la société et de perdre ainsi le bénéfice des versements faits par eux pendant un grand nombre d'années ; ils peuvent, dès lors, se trouver aux prises avec de grandes difficultés et être dans l'impossibilité de se faire admettre comme membres d'autres mutualités, par exemple lorsqu'ils ont dépassé un certain âge.

La reconnaissance légale obvie à ce grave inconvénient. Quant à l'Etat, si la reconnaissance légale ne lui procurait aucun avantage, je suppose qu'il n'aurait jamais proposé une loi sur les mutualités : il aurait laissé à

celles-ci le soin de se développer en pleine et entière liberté ; c'est donc que la reconnaissance légale n'a pas été sans profit pour lui.

L'honorable M. Gilliaux a représenté les pharmaciens comme étant les soutiens les plus fermes de l'ordre dans l'Etat ; j'ose dire que, s'il y a une armée de l'ordre, c'est bien celle des mutualistes, c'est cette armée d'ouvriers soumise aux lois de l'Etat et qui se préoccupe non seulement de l'avenir de ses membres, mais encore de celui de leurs familles.

L'Etat a donc un intérêt considérable à ce que les mutualités se fassent reconnaître ; dès lors, nous, législateurs, nous devons veiller à ce que les mutualités aient toutes les facilités possibles pour obtenir la reconnaissance légale.

Telles sont les considérations pour lesquelles je me rallie, en principe, à la proposition du gouvernement ; j'attache une telle importance à la reconnaissance légale qu'à mes yeux les raisons que je viens d'indiquer ne permettent pas à la Chambre de repousser la proposition qui nous est soumise.

En effet, quelle est la situation ? Dans presque tous les centres importants, il y a un grand nombre de mutualités, comptant des milliers de membres, qui possèdent des pharmacies coopératives ou qui ont des parts dans ces pharmacies. Si vous n'admettez pas les propositions du gouvernement, vous arriverez à ce résultat-ci : vous obligerez toutes ces mutualités à renoncer à la reconnaissance légale. Cela serait dommage et, permettez-moi de le dire, vous manqueriez le but que le législateur de 1894 s'est proposé.

Dans son très beau discours, l'honorable ministre a élucidé suffisamment la question de fait pour que je ne m'y arrête plus. D'ailleurs, personne n'a tâché de lui répondre à ce sujet. On a fait une seule objection et la section centrale, qui n'admet pas le projet du gouvernement, s'est également bornée à y opposer une seule objection, en disant que c'est une loi d'exception que celle qui nous est proposée par le gouvernement.

UN VOIX A DROITE : Il peut y en avoir d'autres

M. De Guchtenaere. — Je ne les ai pas entendues dans cette enceinte, et j'en ai vainement cherché dans le rapport de la section centrale. Il m'est donc difficile d'y répondre avant de les avoir entendues.

Certains membres de la Chambre ont cependant étendu plus ou moins l'objection en disant que ce n'est pas seulement une loi d'exception, mais une loi d'exception contre les pharmaciens.

M. Theodor. — Ce sera une loi d'exception, parce que qu'elle est uniquement dirigée contre les pharmaciens.

M. De Guchtenaere. — Je proteste contre ces paroles, mais j'accepte que ce soit une loi d'exception et je m'en expliquerai tantôt.

Le mot ne doit pas tant vous effrayer puisque vous votez de temps à autre des lois d'exception, mais je dois protester quand vous dites que c'est une loi d'exception contre les pharmaciens.

D'abord, vous attribuez évidemment au gouvernement une intention qu'il n'a pas eue et qu'il ne peut pas avoir eue en déposant son projet de loi ; jamais le gouvernement ne peut avoir eu l'intention de vouloir combattre les intérêts des pharmaciens, jamais et vous n'oserez pas le soutenir !

M. Theodor. — Mais c'est dans la loi !

M. De Guchtenaere. — Est-ce que vous attribuez au gouvernement cette intention ?

M. Theodor. — Je constate que c'est dans la loi.

M. De Guchtenaere. — Par conséquent, il s'agit de voir si réellement cette loi fera du tort aux pharmaciens. Eh bien, je prétends que non, et vous êtes vous-même convaincu de la vérité de mon affirmation. Voici des mutualités comptant 40,000 membres qui se sont donné énormément de peine pour organiser des coopératives de pharmacie ; nous savons tous que cette organisation ne marche pas sur des roulettes, que ce n'est pas l'affaire d'un jour, qu'il faut énormément de sacrifices d'argent, de temps et de talent pour y arriver.

UN VOIX A GAUCHE : Il en est ainsi pour les autres aussi !

M. De Guchtenaere. — Oui, mais surtout pour ces spécialités-là. Eh bien, est-ce que vous croyez que les mutualités qui se sont donné cette peine, qui se sont imposé ces sacrifices, vont, par suite du rejet du projet du gouvernement renoncer à leurs pharmacies ? Si vous ne le croyez pas, vous supposez donc que ces pharmacies vont continuer à

exister, qu'elles vont prendre une autre forme commerciale, qu'elles vont servir les mutualités et le public comme elles l'ont fait jusqu'ici. Et alors où est le bénéfice que les pharmaciens vont retirer du rejet du projet du gouvernement ? Tout restera dans le même état, seulement les pharmacies populaires auront une autre forme commerciale.

M. Gilliaux. — Pourquoi protestez-vous s'il en est ainsi ?

M. De Guchtenaere. — Je vous dirai bientôt pourquoi il faut le faire, mais je réponds en ce moment à cette objection que la loi est dirigée contre les intérêts des pharmaciens, et vous m'approuvez. Vous dites vous-même que ce que j'avance est vrai, puisque vous avouez qu'après le rejet du projet du gouvernement, les pharmacies coopératives continueraient à exister et qu'elles serviraient les mêmes clients qu'actuellement. Il est donc vrai de dire que les pharmaciens ne retireront du projet de loi du gouvernement aucun avantage, aucun bénéfice : par conséquent, en fait, cette loi ne peut rien contre les intérêts des pharmaciens !

Mais, si les pharmaciens n'ont aucun intérêt à voir rejeter le projet du gouvernement, les mutualités, au contraire, ont tout intérêt à conserver à leurs pharmacies coopératives leur forme actuelle. Tous ceux qui s'occupent de mutualité savent quel grand intérêt il y a pour les sociétés mutualistes à pouvoir suivre de près l'organisation du service médical, à surveiller l'achat des matières premières, à suivre la livraison des recettes, afin d'être au courant de la marche de la mutualité et de veiller aux abus possibles, abus qui pourraient tout aussi bien être contraires à la bonne marche de la pharmacie qu'aux intérêts de la mutualité. C'est précisément pour cette raison que tous les mutualistes sont d'accord sur ce point : il n'y a, à ce sujet, aucune voix dissidente parmi eux : tous disent qu'il vaut mieux que les pharmacies soient directement possédées par les mutualistes que de les voir dirigées par des pharmaciens sous la surveillance, lointaine dirai-je, des sociétés mutualistes.

Nous désirons donc que le principe contenu dans le projet du gouvernement soit admis et qu'il soit permis aux sociétés reconnues d'avoir des pharmacies.

M. Ligy, rapporteur. — Personne ne leur défend cela : la seule chose qu'on leur interdise, c'est de vendre à des tiers.

M. De Guchtenaere. — C'est précisément là que je voulais en venir.

M. Woeste. — Toute la discussion roule à côté de la question !

M. De Guchtenaere. — Je me permettrai de vous faire observer que c'est déjà un très grand point que d'arriver à démontrer que les pharmaciens ne subiront aucun détrimement par suite de l'acceptation du projet du gouvernement et, en second lieu, que les mutualités ont tout avantage à son adoption.

Reste donc l'objection formulée par l'honorable rapporteur : Les mutualités peuvent avoir des pharmacies, mais exclusivement à l'usage de leurs membres, des pharmacies qui ne peuvent pas servir au public.

Eh bien, messieurs, cela est absolument impossible et je défie n'importe qui s'est occupé de pharmacie de mutualité, de prétendre qu'une pharmacie ne desservant que des mutualistes soit viable. Pourquoi ? De par la loi même sur l'art de guérir !

L'honorable M. Bertrand a dit hier : Vous demandez la pharmacie aux pharmaciens ! J'ai interrompu pour dire : La pharmacie est aux pharmaciens, vous ne pouvez ouvrir une pharmacie sans y mettre un pharmacien et, de plus, celui-ci ne peut même pas desservir deux officines !

Vous êtes donc obligés d'avoir pour chaque officine un pharmacien spécial et de lui faire une position convenable. Quelle position faut-il lui faire pour avoir un pharmacien convenable ? Il faut lui faire une position qui soit convenable ! Or, je demande à M. Gilliaux si les bénéfices d'une pharmacie sont tels qu'il soit possible d'assurer cette position au pharmacien en ne vendant pas au public ? Je veux me mettre d'accord avec l'honorable membre : qu'il demande l'abolition du privilège des pharmaciens !

M. Gilliaux. — Que fait-on dans les hospices et les hôpitaux ?

M. De Guchtenaere. — C'est autre chose, cela : pour payer ces pharmaciens, on a la caisse des contribuables, mais les mutualités ne jouissent pas de cet avantage. Je pose encore la question nettement à l'honorable M. Gilliaux : il n'a pas dit non !

M. Gilliaux. — Je vous répondrai : le règlement me défend d'interrompre, vous le savez bien !

M. De Guchtenaere. — Il était si simple cependant de répondre catégoriquement!

Il est donc démontré, sans contestation possible, qu'une pharmacie desservant seulement une mutualité ne saurait faire à un pharmacien une position convenable. Par conséquent, si vous défendez à la pharmacie de la mutualité de faire commerce, de vendre au public, vous la fermez par ce fait, vous l'empêchez d'avoir un pharmacien. (*Oh! oh!*) Les exclamations ne sont pas des raisons.

M. Tack. — Ce ne sont que des affirmations que vous faites-là!

M. De Guchtenaere. — Il est bien facile de les vérifier : il y a, d'un côté, les mutualités, qui toutes affirment la chose, et, de l'autre, dans cette Chambre, des personnes compétentes, comme M. Gilliaux, qui ne diront pas le contraire.

Personnellement, je connais de très près des sociétés de secours mutuels, à Gand, qui ont énormément de membres. L'une d'elles compte 4,000 adhérents. Elle a trois pharmaciens. On ne dira pas que c'est trop, dans une ville comme Gand et pour une société qui compte un tel nombre de membres. Eh bien, je déclare que, si ces pharmacies ne peuvent plus vendre au public, cette société sera obligée de les fermer : elle ne saura plus pourvoir aux nécessités de ces pharmacies, ni payer convenablement les pharmaciens.

Ce que vous appelez une loi d'exception est une loi qui répond à une situation exceptionnelle créée par la législation sur l'art de guérir, qui impose à chaque pharmacie un pharmacien spécial. Aussi longtemps que vous n'aurez pas répondu à cet argument, vous serez obligés d'admettre que, pour cette situation exceptionnelle, il faut faire une loi d'exception! Si vous ne la faites pas, vous démontrez que vous ne désirez pas voir les mutualités jouir des avantages des pharmacies.

M. Woeste. — Elles peuvent jouir de ces avantages, mais, alors, elles doivent renoncer aux avantages légaux!

M. De Guchtenaere. — L'honorable M. Woeste me dit : On leur répond très bien : Renoncez aux avantages de la reconnaissance légale! (*Interruption.*) N'est-ce pas cela?

M. Woeste. — Qu'elles se mettent sur le même pied que les autres pharmaciens pour la vente au public!

M. De Guchtenaere. — Si vous voulez vous mettre sur le même pied que ceux qui vendent au public, nous serons d'accord. Vous comparez toujours la pharmacie à un commerce quelconque; mais je vous demande de citer un commerce qui soit dans les conditions de la pharmacie?

M. Theodor. — Ces conditions ont été imposées dans l'intérêt public et non dans celui des pharmaciens.

M. De Guchtenaere. — Oui, mais il ne faut pas que les mutualités payent tous les pots cassés!

M. d'Ursel. — Les sociétés coopératives de pharmacie servent très bien l'intérêt public.

M. De Guchtenaere. — J'appelle sur l'argument que je viens de développer l'attention toute spéciale de l'honorable rapporteur de la section centrale et j'espère qu'il y répondra.

La proposition du gouvernement répond donc à une situation de fait; elle n'est pas injuste, ni dirigée contre les intérêts de n'importe quelle classe de citoyens; elle aura pour résultat de permettre à 100,000 mutualistes d'obtenir la reconnaissance légale; par conséquent, il est de l'intérêt du législateur de voter le projet du gouvernement.

Cependant, si je suis d'accord avec le gouvernement sur le principe de son projet, je ne puis, sans réserves, admettre le dernier paragraphe de l'article 56, où il dit :

« Toutefois, les sociétés ou fédérations qui usent de cette autorisation ne peuvent recevoir aucun subside des pouvoirs publics. »

M. Woeste. — Le privilège en plein!

M. De Guchtenaere. — Vous ne savez pas encore ce que je vais dire et déjà vous m'interrompez!

M. Woeste. — Ce que vous voulez, ce sont des privilèges!

M. De Guchtenaere. — Pardon! pour la question de principe, je suis absolument d'accord avec le gouvernement : il est évident qu'un commerçant ne peut pas jouir de subsides des pouvoirs publics. Par conséquent, il est évident que le service pharmaceutique des mutualités qui ont des pharmacies vendant au public ne peut pas jouir des subsides des pouvoirs publics.

Mais il y a des subsides qui ne regardent absolument pas ce commerce des mutualités, par exemple les subsides que les pouvoirs publics accordent pour l'affiliation à la caisse de retraite de l'Etat. Ces subsides ne sont accordés que moyennant des conditions très strictes : rien n'en rentre dans la caisse de la mutualité, tout, jusqu'au dernier centime, doit être versé aux livrets personnels des membres. On ne pourrait donc pas dire qu'en accordant de tels subsides, les pouvoirs publics subsidient la mutualité; la mutualité est le canal par lequel passent ces subsides aux membres, et ce sont les membres seuls et personnellement qui en profitent.

M. Woeste. — Alors, il faut les accorder à toutes les pharmacies, pour maintenir l'égalité.

M. De Guchtenaere. — Je ne saisis pas la portée de l'observation... Je ne parle pas ici des pharmacies, je parle des mutualités; si vous désirez que les pharmacies reçoivent aussi des subsides du gouvernement pour l'affiliation de leurs clients à la caisse de retraite de l'Etat, vous pouvez en faire la proposition.

M. Woeste. — Non, mais je démontre votre contradiction!

M. De Guchtenaere. — Il n'y a dans tout ce que je dis aucune contradiction; je me maintiens sur le terrain de la mutualité, où se place le gouvernement; j'admets le principe d'après lequel aucun subside ne peut aller à la mutualité faisant le commerce; mais je proteste contre cette prétention que les subsides accordés pour l'affiliation à la caisse de retraite soient donnés à la mutualité. Cela n'est pas : ces subsides passent seulement par le canal de la mutualité et la raison en est facile à saisir : c'est parce que le gouvernement trouve dans les mutualités une excellente propagande en faveur de l'affiliation à la caisse de retraite. Mais, en fait, ces subsides vont par le canal de la mutualité aux personnes mêmes des membres, sans qu'un centime entre dans la caisse de la mutualité.

Par conséquent, il n'est pas admissible que des sociétés reconnues ayant des pharmacies ne jouissent pas des subsides de l'Etat pour l'affiliation de leurs membres à la caisse de retraite. Aussi il ne me sera pas possible de me rallier à cette partie de la proposition du gouvernement.

Il me reste à dire quelques mots de l'amendement proposé par la section centrale.

Ne croyez pas que mon intention soit de le combattre, loin de là! Même si le projet du gouvernement est admis, je trouve que l'amendement de la section centrale peut avoir une très grande utilité, à condition cependant d'y changer un mot.

La section centrale propose de dire :

« Les sociétés et les fédérations mutualistes reconnues par le gouvernement qui, avant la mise en vigueur de la loi du 23 juin 1894, possédaient des parts ou actions dans des sociétés de pharmacie vendant au public seront tenues, dans les trois mois de la mise en vigueur de la présente loi, de renoncer à la reconnaissance légale, etc. »

Pour le cas même où le projet du gouvernement serait adopté, je propose de remplacer les mots « seront tenues » par celui de « pourront »,

M. Woeste. — Mais, alors, il n'y a plus rien!

M. De Guchtenaere. — Je veux laisser les mutualités juges de leurs intérêts; c'est très naturel.

M. Woeste. — Il ne reste rien dans ces conditions.

M. De Guchtenaere. — Il me semble que nous discutons ici les intérêts des mutualités, et que les premiers intéressés, ce sont les mutualistes eux-mêmes!

Je voudrais donc, je le répète, laisser aux sociétés de secours mutuels le soin de choisir entre le maintien de leurs pharmacies sans subsides de l'Etat, sauf pour les caisses de pension, et l'abandon de la reconnaissance légale. Il n'y a là rien d'extraordinaire : au contraire, c'est absolument conforme au sens commun et au droit commun, dont on parle tant; car, veuillez le remarquer, nous ne sommes pas ici sur le terrain du droit commun : celui-ci consisterait à abandonner aux mutualités la libre disposition de leur avoir. Du moment que la reconnaissance légale impose

certaines conditions, il faut en tenir compte, et, d'après moi, le moins que l'on puisse faire, c'est de permettre aux sociétés de secours mutuels d'apprécier ce que leur intérêt leur commande.

J'espère donc que le projet du gouvernement sera accepté au moins dans son principe, et j'espère également voir admettre l'article 2 proposé par la section centrale avec l'amendement dont je viens de parler.

COMMUNICATION DU BUREAU.

M. le président. — M. Carton de Wiart vient d'adresser au bureau la question suivante, à poser à M. le ministre de l'agriculture et des travaux publics :

« Quelles mesures l'administration compte-t-elle prendre pour rendre la rue de la Loi et le commencement de l'avenue Louise, à Bruxelles, propres à la circulation? »

— Conformément aux prescriptions réglementaires, cette question sera insérée au *Compte rendu analytique* et aux *Annales parlementaires*, et il y sera répondu à la séance de mardi prochain.

REPRISE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI APPORTANT DES MODIFICATIONS A LA LOI DU 23 JUIN 1894 SUR LES SOCIÉTÉS MUTUALISTES.

M. Anseele. — Messieurs, après les nombreux et intéressants discours qui ont été prononcés sur la question, je crois pouvoir me borner à parler de l'article 56.

Par cet article, M. Nyssens veut conserver aux sociétés de secours mutuels reconnues le droit de prendre des parts ou actions dans les sociétés de pharmacie populaires vendant au public; il veut donc consolider les droits acquis.

Je ne sais si c'est son intention, mais je crois avoir le droit de dire qu'il consacre ainsi indirectement la gérance dans les pharmacies. Cependant, n'étant pas logique jusqu'au bout, M. le ministre refuse aux sociétés de secours mutuels dont je viens de parler les subsides qu'elles ont touchés jusqu'ici du gouvernement.

Comme toutes les demi-mesures, l'article 56 ne contente ni les sociétés de secours mutuels, ni les pharmaciens!

En effet, les pharmaciens disent : Vous ne nous satisfaites pas en retirant les subsides aux sociétés de secours mutuels. Ce qu'il nous faut, au moins comme première concession, ce sont les clients que les pharmacies populaires possèdent dans le public, pour arriver, après cette première victoire, à la fermeture des pharmacies coopératives et avoir toute leur clientèle!

De leur côté, les sociétés de secours mutuels disent : Si vous consacrez notre œuvre dans le passé, c'est que vous êtes convaincu qu'elle a procuré des avantages à la classe ouvrière, et, dès lors, pourquoi nous punir en nous retirant les subsides que vous nous avez donnés jusqu'ici?

Les pharmaciens et les sociétés de secours mutuels ont raison tous les deux et le tort de M. le ministre c'est de ne pas choisir entre les deux. Mon choix est fait : je me rallie à l'amendement de mon ami Bertrand, et je pose cette question : Pourquoi les sociétés de secours mutuels reconnues doivent-elles continuer à recevoir les subsides des pouvoirs publics quoiqu'elles aient leurs fonds dans des sociétés de pharmacie vendant au public?

Je réponds qu'elles doivent, par continuation, les recevoir :

- 1° Parce qu'elles peuvent très bien employer ces subsides;
- 2° Parce que le prix des médicaments augmentera dans de fortes proportions pour les sociétés de secours mutuels si elles perdent les bénéfices que font les pharmacies populaires par la vente au public;
- 3° Parce que les pharmacies populaires doivent pouvoir vendre au public pour de multiples raisons.

En effet, il y a une foule d'ouvriers qui ne font pas partie des sociétés de secours mutuels : ceux qui sont trop âgés, ceux qui, par misère, ne peuvent pas payer les cotisations, et les centaines qui sont atteints d'une maladie incurable. Si les pharmacies populaires ne peuvent plus vendre au public, tous ces malheureux seront obligés, en cas de maladie, de payer très cher chez les pharmaciens privés.

Il y a encore une autre raison, et même plus sérieuse celle-là, pour laquelle le gouvernement doit continuer à soutenir les sociétés de secours mutuels reconnues affiliées aux sociétés de pharmacie vendant au public : c'est que, jusqu'ici, le rôle commercial des pharmacies populaires a été plus bienfaisant pour la totalité des citoyens que celui des pharmacies privées. (*Interruptions à droite.*)

Est-ce que l'influence des pharmacies populaires vendant au public a été bienfaisante, oui ou non?

M. le ministre du travail répond oui, et personne n'osera répondre non, et pourquoi? C'est qu'avant la création des pharmacies populaires et coopératives, la situation des classes ouvrières frappées par la maladie était véritablement désespérante.

Quand la maladie nous frappait, nous étions obligés de nous laisser traiter par le médecin des pauvres, ou bien nous devions nous contenter des remèdes de rue, qui ne sont, au fond, que les produits du charlatanisme, ou bien encore, nous étions obligés de payer les hauts prix dont les pharmaciens ont profité pendant des années. Ces prix étaient si élevés que, pour ne citer qu'un exemple, ils vendaient dans leurs officines de l'eau distillée au prix du champagne le plus coûteux et les pilules presque aussi cher que des perles fines!

M. Gilliaux. — Prouvez cela!

M. Vandervelde. — C'est pour cela qu'on dit : des comptes d'apothicaire! (*Rires à gauche.*)

M. Anseele. — C'est à cette situation malheureuse qu'on veut nous faire retourner. Si le projet de la section centrale est adopté, ce sera un premier triomphe pour les pharmaciens, et ils ne s'en tiendront pas là : ils iront jusqu'à demander la fermeture des pharmacies populaires, non pas directement, ouvertement, mais indirectement, au nom de la santé et de l'hygiène publique!

Une fois cette première victoire remportée au profit des pharmaciens, le principe coopératif sera attaqué par tous les petits bourgeois.

M. Tack. — C'est là une pure supposition!

M. Anseele. — Nous tenons à la première partie de l'article 56 parce que nous prévoyons dans l'avenir une attaque formidable contre des institutions ouvrières que peu de pays ont eu le bonheur de voir créer.

Ah! messieurs, ne suivez pas les pharmaciens dans leurs exigences! Laissez-moi vous dire encore quelle était, en cas de maladie, notre situation, avant la création de pharmacies populaires et coopératives.

Quand il y avait un malade chez nous, la première fiole coûtait le salaire journalier du père, la seconde, celui des enfants, la troisième, le pain quotidien de la famille, et la quatrième amenait la misère; quand la maladie frappait pendant un mois un membre de la classe ouvrière, le mobilier était vendu à vil prix, la montre du père, la bague de la mère, les boucles d'oreilles de la fille prenaient le chemin du mont-de-piété.

Avant l'organisation par les sociétés de secours mutuels de l'admirable service pharmaceutique que vous connaissez, deux mois de maladie dans une famille ouvrière, c'était la misère noire, dont on ne parvenait plus à sortir! Ou bien, l'on ne se faisait pas soigner, et quelle était la situation alors? Malade de corps et d'esprit, le père de famille travaillait jusqu'à l'exténuation pour aller mourir dans un coin de sa maison; parfois il avait recours aux remèdes de la rue, à la médecine des bonnes femmes et il tombait alors dans les mains des charlatans.

Ce qui m'a surtout étonné, c'est que, dans cette campagne contre les pharmacies coopératives, j'ai vu intervenir des médecins.

On a cité l'opinion de M. Kuborn sur la gérance des pharmacies, et, dans certains rapports de commissions médicales, on a qualifié les gérances de lèpre de la pharmacie.

Je ne dis pas que les gérances ne doivent pas être soumises au contrôle de l'Etat; j'estime même que ce contrôle doit être plus sérieux qu'aujourd'hui, tant pour les pharmacies à gérance que pour les pharmacies privées; mais que des médecins interviennent pour provoquer, par des moyens indirects, la fermeture des pharmacies populaires, c'est un acte antiscientifique, contraire à tous les principes qui doivent guider ces praticiens.

En effet, avant l'apparition des pharmacies coopératives, la classe ouvrière ne recourait, dans beaucoup d'occasions, qu'à des remèdes de charlatan, et tout médecin qui a l'amour de son art doit combattre le charlatanisme et soutenir les pharmacies populaires, au lieu de vouloir, par des trucs, travailler à la ruine de ces pharmacies.

M. Gilliaux. — Nous n'employons jamais de trucs!

M. Anseele. — Je ne parle pas de vous, mais je maintiens le mot. Quand vous voulez faire fermer les pharmacies populaires au nom de l'hygiène publique, en criant contre les gérances, vous recourez à un truc. N'osant pas attaquer ouvertement ces pharmacies, vous voulez leur donner un coup de Jarnac!

M. Gilliaux. — Ce n'est pas notre habitude de frapper dans le dos : ce serait une lâcheté.

M. Vandervelde. — Vous frappez plus bas ! (*Hilarité générale.*)

M. Anseele. — Je le répète, j'ai été attristé en voyant des médecins s'associer à la campagne des pharmaciens. Si les pharmacies populaires doivent être fermées un jour, le service pharmaceutique de la plus grande partie des sociétés de secours mutuels est compromis et c'est le retour, pour la classe ouvrière, aux remèdes des rues, aux drogues des charlatans.

Tout médecin qui se respecte et qui respecte sa profession devrait nous féliciter et nous soutenir dans notre guerre contre les charlatans, car les pharmacies populaires et coopératives ont contribué plus à faire disparaître les remèdes de bonne femme et les drogues charlatanesques que tous les médecins et toute la science du pays.

Si le service pharmaceutique des sociétés de secours mutuels est supprimé ou compromis, un grand nombre d'ouvriers seront obligés de retourner au bureau de bienfaisance pour se faire soigner en cas de maladie.

Le bureau de bienfaisance ! en voilà un service modèle dont la classe bourgeoise, en Belgique, peut être fière ! S'il y a quelque chose de honteux, que vous devriez chercher à ne plus jamais faire revivre, c'est ce malheureux service pharmaceutique des bureaux de bienfaisance. A Gand, cela ne coûte pas plus de 15 centimes par prescription ; après une deuxième visite, le médecin est obligé d'envoyer les malades à l'hôpital après cinq jours de maladie. Les médecins savent quels médicaments ils peuvent prescrire et naturellement les médicaments chers ne sont pas employés.

Un jour, — je parle toujours de Gand, — il y avait une vieille femme, ouvrière assez bien habillée, qui va pour se faire soigner chez le médecin des pauvres ; elle entre par une porte, pensant que c'était la porte des pauvres ; son tour arrive, le médecin l'examine et lui dit : Voilà votre prescription et allez chez tel pharmacien que vous voulez. Pour la visite, c'est autant ! — Mais, monsieur, dit-elle, je relève du service des pauvres : je dois être traitée gratuitement. — Oh ! alors il faut retourner, il faut entrer par l'autre porte ! Elle retourne ; elle sort par la porte par laquelle elle était entrée d'abord et entre, par une autre porte, dans une autre place. Là, elle est examinée une seconde fois par le même médecin et, au lieu de lui écrire une prescription qui aurait peut-être coûté 90 centimes ou 1 franc, il lui dit : La mère, vous mettez un peu de farine de lin chaude sur le ventre et ce sera tout à fait fini ! (*Hilarité générale.*)

Voilà, messieurs, par un simple trait, l'organisation du service de la bienfaisance publique dépeint. Et c'est à ce beau régime que MM. les pharmaciens et ceux qui voteront le projet de la section centrale feront revenir la classe ouvrière, parce que le projet de loi de la section va affaiblir le service pharmaceutique des sociétés de secours mutuels, pour le tuer tout à fait, l'année prochaine, lors du second triomphe de MM. les pharmaciens !

Je vais vous citer un autre fait démontrant la nécessité d'un service pharmaceutique bien organisé, largement subsidié ou soutenu des sociétés de secours mutuels.

La Ligue Moyson, la grande ligue socialiste de mutualité de Gand, voulut, il y a quelques années, organiser le service pharmaceutique. Elle comptait alors 6,000 membres, hommes, femmes et enfants réunis. Le conseil de cette ligue fit relever aux pharmacies du « Vooruit » le chiffre total de ce qu'avaient coûté les prescriptions payées par ses membres pendant les deux derniers mois : cela se montait à 150 francs par mois ; on arriva ainsi à calculer que, avec un demi-centime par semaine et par membre, le service pharmaceutique pouvait presque être organisé pour chacun des membres. Mais l'expérience rend prudent et le comité porta ce chiffre à 1 centime par semaine, espérant, avec cette cotisation, arriver à payer le service pharmaceutique pour tous les membres de la société. On organisa donc ce service.

Or, le service pharmaceutique, qui, lorsqu'il était payé par les membres, n'avait coûté que 150 francs par mois, coûta, lorsqu'il fut payé par la société, le premier mois 500 francs, le second mois 700 francs et le troisième mois 1,000 francs.

Cela démontre donc que lorsque les ouvriers pouvaient avoir médicaments gratuitement ou par une cotisation hebdomadaire insignifiante, ils en profitaient largement ; il suffit, pour s'en convaincre, de voir la différence énorme entre les 150 francs payés d'abord, lorsque les membres supportaient eux-mêmes ces frais, et les 1,000 francs qu'a coûtés le service pharmaceutique à la société.

Cela démontre aussi que, lorsque le service pharmaceutique n'était pas gratuit, les ouvriers n'allaient pas à la pharmacie, qu'ils se soignaient eux-mêmes, qu'ils ne prenaient pas de médicaments, qu'ils travaillaient jusqu'au dernier souffle en prenant une tisane quelconque et que, lorsqu'ils étaient exténués par la fatigue, par la maladie, rendus plus malades peut-être par ce qu'ils avaient pris, ils allaient alors, je le répète, mourir dans un coin, comme le premier chien venu ! Voilà le beau régime que vous voulez faire refleurir, messieurs les pharmaciens.

Et vous aussi, messieurs qui voulez voter le projet de la section centrale ! (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

On n'accordera pas de subsides, dites-vous, aux sociétés de secours mutuels reconnues qui profitent des bénéfices que leur procurent les pharmacies populaires par suite de la vente au public !

Ici, je m'adresse à l'honorable ministre du travail, qui a proposé cette chose inadmissible. Croyez-vous donc que les mutualités ont déjà pu réaliser tout leur programme ? Pensez-vous qu'elles peuvent se passer des subsides du gouvernement parce qu'elles ont pu faire de maigres bénéfices grâce aux pharmacies populaires ? Non, monsieur le ministre, il leur reste encore à accomplir bien des réformes nécessaires et urgentes, qui coûteront des milliers de francs !

Les sociétés de secours mutuels sont tellement pauvres que les administrateurs sont obligés de refuser, comme membres des ouvriers souffrant d'une maladie incurable. C'est donc celui qui a le plus besoin d'assistance médicale et pharmaceutique qui s'en voit absolument privé !

D'autres ne peuvent plus être admis comme membres parce que, étant trop âgés, ils seraient une source de ruine pour la société.

Consultez les rapports des médecins et vous constaterez que la convalescence des ouvriers est dix fois plus longue que celle des riches et des bourgeois : cela se comprend si l'on songe qu'ils sont affaiblis par un travail excessif, le manque de nourriture et l'absence complète de distractions. Pour eux, la guérison arrive lentement, tandis que la mort, au contraire, les frappe rapidement, privant ainsi les familles de son unique soutien. (*Très bien ! à gauche.*)

Il faudrait donc que les sociétés de secours mutuels pussent procurer du bouillon et de la viande aux ouvriers convalescents, afin que ceux-ci fussent en état de reprendre plus vite leur travail et de procurer du pain à leur femme et à leurs enfants, au lieu d'être une charge pour eux lorsque la maladie vient à les frapper.

Il faudrait aussi organiser une caisse pour l'invalidité, maintenant que le machinisme se développe à outrance, que les machines tournent toujours plus vite et augmentent le nombre des accidents du travail. Il faudrait que les sociétés de secours mutuels pussent encore organiser tout cela.

Toutes ces réformes, et il y en a beaucoup d'autres, n'ont pas encore été entamées, et c'est quand vous connaissez cette situation terrible pour la classe ouvrière que vous, ministre du travail, vous osez demander de retirer les subsides aux sociétés composées d'ouvriers, de nos femmes, de nos filles, de nos sœurs ! Vous, classe bourgeoise, qui nous jetez une maigre aumône, 45,000 francs par an, tandis que, pour les bêtes malades, vous donnez 1,120,000 francs, vous voulez maintenant nous refuser ces subsides parce que nos pharmacies augmentent quelque peu notre avoir ! On nous reprend de la main gauche ce qu'on nous accorde de la main droite. Est-ce là faire œuvre sociale ? N'avez-vous pas honte de faire une telle proposition et de la soutenir ? (*Très bien ! à gauche.*)

La situation sanitaire du pays est malheureuse et vraiment je ne comprends pas votre tactique. Vous créez une décoration pour les administrateurs des sociétés de secours mutuels ; à la dernière Exposition, vous avez décerné des diplômes, des médailles d'or et d'argent, et quand il y a véritablement lieu de faire quelque chose de sérieux, vous enlevez aux sociétés de secours mutuels de maigres subsides !

Quelle est la situation sanitaire générale du pays ? Malheureuse, terrible, menaçante ! Vos propres journaux et vos propres médecins le disent. Relisez donc les rapports des commissions médicales provinciales : chacun de ces documents est un réquisitoire contre la classe bourgeoise pour sa négligence criminelle de ne pas avoir organisé le service médical et pharmaceutique dans les campagnes et les petites villes.

Relisez les rapports des commissions médicales et alors, quand vous serez sous l'impression de ce réquisitoire dressé par des hommes de science contre le passé, passé qui est le vôtre, passé politique, passé religieux, passé économique, j'espère que l'indignation vous montera au cœur, que la pitié pour tant de misères imméritées vous amènera des larmes aux yeux et que, au lieu de songer à supprimer les subsides, vous

es doublerez, vous les triplerez, vous les décuplerez. (*Interruptions à droite.*) Est-ce que j'exagère? ... comme toujours!

M. Gilliaux. — Pas du tout!

M. Anseele. — Voici ce que j'extrait du *Patriote* du 25 décembre dernier — une source sainte :

« Mais la natalité en Belgique diminue dans des proportions inquiétantes. Elle était de 55 naissances pour 1,000 habitants de 1834 à 1840, elle est tombée maintenant à moins de 28, et la décroissance est constante.

« Il en résulte ceci : c'est que, dans peu d'années, fatalement, la population commencera à baisser par la diminution de la natalité. Une autre cause interviendra. Celle-ci renverse toutes les idées reçues : la mortalité des enfants nouveau-nés, de 0 à 1 an, augmente dans des proportions énormes en Belgique. D'année en année, les chiffres grossissent. En 1869, elle était de 20 p. c. sur le chiffre total des décès, elle est maintenant de 30 p. c. et, encore une fois, en vertu du mouvement et de la vitesse acquise, ce chiffre va grossir d'année en année.

« Dès maintenant, on peut prévoir que la Belgique va se dépeupler lentement. »

Et voici un extrait du rapport de M. le Dr Janssens, l'éminent chef du service hygiénique organisé par la ville de Bruxelles, sur la mortalité dans la capitale pendant l'année 1895 :

« Le croup a causé 1 décès dans la classe riche, 4 dans la classe moyenne et 51 dans la classe pauvre.

« La scarlatine a enlevé 23 enfants à la classe indigente sur 29 morts.

« La coqueluche a tué 24 mioches d'ouvriers et 5 enfants de bourgeois.

« La rougeole fait périr 5 enfants de la classe aisée et 80 de la classe deshéritée.

« 2 mort-nés appartiennent à la classe riche, 55 à la classe moyenne et 532 à la classe pauvre.

« La phthisie pulmonaire, maladie des miséreux, cause 511 décès parmi les indigents et les ouvriers, sur un total de 619.

« La fièvre typhoïde enlève 10 personnes à la classe moyenne, 0 à la classe riche et 20 à la classe pauvre.

« En résumé, la statistique indique 76 décès dans la classe riche, 754 dans la classe moyenne et 5,537 dans la classe pauvre. »

Voilà, messieurs, le bilan de nos souffrances! Ce sont ces morts qui vous crient de leur tombeau qu'il faut organiser de mieux en mieux le service pharmaceutique; que, loin de vouloir l'affaiblir par le présent projet de loi et de le tuer par un second, comme c'est le but des pharmaciens, il faudrait mettre tout en œuvre pour le faire prospérer de plus en plus.

Il y a quelques jours, dans les rapports des inspecteurs du travail, paraissent les conclusions d'une enquête faite sur la mortalité parmi les enfants des ouvrières des linières gantoises. J'y trouve que, parmi les enfants d'une certaine catégorie de ces travailleuses, la mortalité était de 62 p. c. Et c'est quand on se trouve devant une situation aussi pénible que l'honorable ministre du travail vient nous demander de retirer les subsides accordés aux sociétés mutualistes ouvrières! C'est alors que la majorité presque tout entière vient demander qu'on empêche que dorénavant les sociétés de secours mutuels reconnues tirent encore un bénéfice quelconque des pharmacies populaires vendant au public!

Pas de subsides! dites-vous. Mais, messieurs, permettez-moi de vous demander alors pourquoi vous soutenez les coopératives agricoles? Les laiteries coopératives, les fabriques de beurre, toutes les sociétés de coopération agricole vendent également au public et pourtant vous les soutenez et, avec l'aide du gouvernement, vous en créez dans toutes les parties du pays.

Une société nationale de laiterie vient de se former à Bruxelles et, dans le conseil d'administration, on voit figurer des fonctionnaires du gouvernement nommés par celui-ci.

A la classe ouvrière vous retirez les subsides sous prétexte que ses institutions coopératives vendent au public et, d'autre part, vous soutenez les coopératives agricoles quoique celles-là aussi vendent au public.

Je vous le demande au nom de l'équité, au nom de la classe ouvrière sacrifiée, pourquoi ces deux poids et ces deux mesures? Pourquoi? Parce que les paysans sont vos électeurs, parce que ce sont eux qui vous payent vos rentes, parce que la presque totalité des fortunes des grands conservateurs se trouve dans les terres et que, d'un autre côté, les membres des sociétés de secours mutuels sont, pour une grande part, des électeurs anti-gouvernementaux et le deviennent de jour en jour davantage. La manne céleste pour ceux qui votent bien, la trique et tout ce qui s'ensuit pour ceux qui sont contre vous! Voilà la tactique du gouvernement et la raison de vos votes et de vos projets de loi! (*Très bien! à gauche.*)

Vous accordez des subsides au chemin de fer du Congo, une société éminemment commerciale; vous en accordez à des sociétés dramatiques, qui font parfois des bénéfices, et vous refusez de subsidier les œuvres ouvrières les plus humanitaires, les plus paisibles qu'on puisse trouver!

Ah! je le comprends, vous voulez bien que la classe ouvrière voie améliorer un peu sa situation quand cela vient de vous, au moyen d'aumônes, de dons, de legs quelconques; mais, si elle arrive à réaliser cette amélioration par sa propre initiative, par un sentiment mieux compris de ses intérêts, alors la classe ouvrière c'est l'ennemi, il faut la combattre, comme vous le faites par le projet actuel!

L'amendement de M. Beernaert adopté en 1894 a été le prélude des hostilités. Cet amendement, j'ose le dire, était une mauvaise action et voici pourquoi.

On savait, à cette époque, que les sociétés de secours mutuels reconnues obtenaient leurs médicaments à bon compte, parce qu'elles profitaient des bénéfices réalisés par les pharmacies populaires sur la vente au public! Vouloir empêcher les sociétés de secours mutuels reconnues de profiter de ces avantages, comme le fait l'amendement Beernaert, c'est, en réalité, augmenter de 4 p. c. le prix des médicaments pour les membres de ces sociétés.

Je suis donc autorisé à dire que l'amendement dont je parle constitue véritablement une mauvaise action. (*Bruit à droite.*)

Ceux qui viennent faire renchérir les denrées alimentaires, qui les accaparent, qui spéculent sur les farines, sur les pommes de terre, font une mauvaise action. Ceux qui, par des amendements et des projets de loi, font renchérir les médicaments pour les pauvres — le moyen de lutter contre la maladie et contre la mort — font, de même, une mauvaise action. (*Interruption.*)

M. Demblon. — Ayez la pudeur de vous faire, à droite. Soyez lâches, mais en silence! (*A l'ordre! à l'ordre! à droite.*)

M. Ligy, rapporteur. — C'est de l'inconscience!

M. le président. — Qu'a dit M. Demblon?

PLUSIEURS MEMBRES A DROITE : Soyez lâches, mais en silence!

M. le président. — Ce n'est que cela...

La parole est continuée à M. Anseele.

M. Demblon. — Je n'ai pas entendu ce que vous avez dit. Il fallait avoir le courage de parler tout haut! (*Vives protestations à droite.*)

M. le président. — Je vous rappelle à l'ordre.

M. Ligy, rapporteur. — Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. — Vous avez la parole.

M. Ligy, rapporteur. — Un membre de cette Chambre s'est permis de dire au président de l'assemblée qu'il n'avait pas le courage de parler tout haut. Je demande qu'il soit frappé de la censure. (*Oui! oui! à droite.*) Il est intolérable que, dans le parlement belge, on puisse se permettre un langage pareil! (*Très bien! à droite.*)

M. Demblon. — J'ai dit à M. le président : Ayez le courage de parler haut! parce qu'un président qui adresse à un membre de cette Chambre une parole inconvenante (*vives protestations à droite*) si j'en crois ce que disent mes amis, doit la dire distinctement ou la répéter, quand l'intéressé ne l'a pas entendue!

Les inconscients sont ceux qui, lorsqu'on dévoile leurs infamies, n'ont même pas la pudeur de se taire et d'écouter d'une façon décente et convenable. C'est donc à droite que se trouvent les inconscients et les misérables insultant un collègue qui ne sait pas toujours contenir une légitime indignation que votre attitude scandaleuse provoque, mais qui n'a pas l'habitude de blesser personnellement ses collègues.

M. le président. — Monsieur Demblon, vous vous livrez à des inconvenances fréquentes et il faut reconnaître que vous avez appris à cette Chambre un langage nouveau.

Pour ce qui me concerne, j'ai l'habitude de dire ce que je pense et de parler haut. Si, tout à l'heure, je n'ai pas voulu vous rappeler à l'ordre, c'est que votre observation était, en vérité, incompréhensible; mais ce qui vient d'être dit est une inconvenance parlementaire au premier chef.

M. Ligy vient de provoquer la censure; je donne la parole à M. Demblon pour s'expliquer.

M. Demblon. — L'attitude de la droite est tellement scandaleuse (*exclamations et protestations à droite*) que, avant-hier encore, M. le président a dû lever la séance, certains de ses amis politiques s'obstinant à interrompre M. l'abbé Daens de la façon la plus indécente, la plus indelicatée !

Au commencement de l'année dernière, quand on a révisé le règlement, j'ai démontré, par des faits, par des citations, que toujours, quand des incidents violents ont éclaté dans cette Chambre, c'est la droite qui les a provoqués ! (*Protestations à droite.*) Mais la droite, trop coutumière de l'hypocrisie, appelle violences les vérités catégoriques que j'ai l'habitude de dire et elle appelle le mensonge modération !

Qu'on m'applique la censure dans des conditions pareilles, je la subirai avec une indifférence absolue ! Le pays jugera si je l'ai méritée et si M. le président a bien le droit de vouloir le prendre avec moi de si haut. Il y a dans son passé des faits que vous connaissez tous (*exclamations à droite*) et qui devraient l'engager à plus de circonspection. (*Nouvelles exclamations à droite.*)

VOIX À DROITE : A la porte ! C'est l'expulsion qu'il faut prononcer !

M. le président. — Laissez, messieurs !
La parole est à M. Vandervelde.

M. Vandervelde. — Messieurs, je ne voterai pas la motion de censure, proposée par M. Ligy, et voici pourquoi. L'incident qui vient de se produire a pour cause première l'attitude absolument inconvenante de la majorité... (*Protestations à droite.*)

M. Reynaert. — Il n'en est rien !

M. Léonard. — Vous ne faites que causer !

M. Vandervelde. — ... l'attitude absolument inconvenante de la majorité, qui, au moment où notre ami Anseele défendait une cause qui devrait tous vous émouvoir, s'est conduite exactement comme elle s'est conduite avant-hier vis-à-vis d'un membre de la majorité, M. Daens.

A la suite de ce fait, Demblon a pu se servir d'expressions qui tombaient sous l'application du règlement, et nous ne pouvions contester au président le droit de le rappeler à l'ordre, le cas échéant...

M. Demblon. — J'aurais subi ce rappel à l'ordre.

M. Vandervelde. — Mais, ce que vous n'aviez pas le droit de faire, monsieur le président, c'était de vous approprier les injures qui portaient de la droite et de dire à un membre de la minorité, à qui vous n'appliquez pas les dispositions réglementaires, qu'il agissait avec inconscience. Si, à la suite de cela, des paroles violentes sont parties de la gauche, vous devez vous en prendre à vous-même et nous ne sommes pas disposés à vous voter une mesure de protection.

M. le président. — Messieurs, je n'ai garde de me commettre avec M. Demblon (*interruptions*), mais je dois faire remarquer que si, avant-hier, j'ai été obligé de suspendre la séance, c'était à la suite d'un tumulte auquel, sur tous les bancs de cette Chambre, on a pris part au même degré.

À GAUCHE : C'est inexact !

M. le président. — Mais je n'ai pas à expliquer la mesure que j'ai prise à cette occasion (*interruptions à gauche*) et je ne m'expliquerai pas davantage sur certains faits que la Chambre a appréciés et sur lesquels on voudrait en vain me faire revenir.

M. Demblon. — Vous avez vos raisons pour cela !

M. le président. — Messieurs, je propose à la Chambre de prononcer contre M. Demblon la censure avec inscription au procès-verbal.

M. Demblon. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Demblon.

M. Demblon. — Messieurs, si on m'avait rappelé à l'ordre, je me serais incliné comme je l'ai fait à maintes reprises déjà. (*Rires à droite.*) J'aurais peut-être demandé la parole pour commenter le rappel à l'ordre, mais je l'aurais subi, sachant que les socialistes n'ont rien à perdre de ce chef au yeux du pays. (*Interruptions et exclamations à droite.*)

Mais, aujourd'hui, le président est sorti de son rôle. A la suite d'une allusion plus ou moins transparente que j'ai faite et sur laquelle j'aurai l'occasion de revenir, il s'est permis d'ajouter, ce qui dépasse toute mesure, qu'il n'avait garde de se commettre avec moi. Je voudrais savoir ce que M. le président a voulu dire ? On peut avoir, sur les idées que j'ai l'honneur de défendre et sur mon tempérament (*interruptions à droite*), toutes les opinions que l'on veut, mais, depuis dix-huit ans que je fais de la politique, mes adversaires les plus acharnés n'ont jamais contesté que je suis un honnête homme. M. le président ne veut pas se commettre avec moi ! De telles paroles dans sa bouche ne sont pas injurieuses, au contraire ! Il a raison de ne pas se commettre avec un homme dont la vie est sans tache : ceux qui n'en sauraient dire autant feraient fort mauvaise figure à mes côtés ! (*Violentes protestations à droite.* — *Très bien ! sur les bancs socialistes.*)

M. de Trooz. — C'est une bouffonnerie !

M. Demblon. — Puisqu'on nous provoque, je rappellerai un jour ici dans tous ses détails l'affaire Pourbaix ! (*Nouvelles et vives protestations à droite.*)

M. de Trooz. — Allons donc ! C'est un scandale ! (*Bruit à gauche.*)

M. Demblon. — J'aurai l'occasion de montrer ce que vaut trop souvent, en matière politique, la justice bourgeoise et de prouver qu'il y a des présidents d'une chambre parlementaire qui devraient être au baignet ! (*Bruyantes exclamations et protestations à droite. Vacarme.*)

M. le président. — La parole est à M. le ministre de l'industrie et du travail.

Je prie l'honorable M. Snoy de bien vouloir venir me remplacer au fauteuil de la présidence.

(*M. Snoy, premier vice-président, remplace M. Beernaert, président, au fauteuil de la présidence.*)

M. Nyssens, ministre de l'industrie et du travail. — Si je prends la parole, c'est parce que le déplorable incident qui vient de se produire et qui est une honte pour le parlement belge s'est élevé au cours de la discussion d'un projet de loi qui concerne mon département.

Je suis convaincu que j'exprimerai ici non seulement les sentiments de tous mes amis politiques, mais l'opinion de tous ceux qui se respectent dans le pays (*vive approbation à droite*), en opposant une protestation indignée aux injures qui viennent d'être adressées à un homme qui a été pendant dix ans le chef respecté du ministère et qui est une des gloires de la politique nationale. (*Longues acclamations à droite.*)

Le pays blâmera l'inqualifiable langage que nous avons entendu et prononcera une condamnation sévère contre celui qui en est l'auteur. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Mais cet incident nous indique, à nous qui avons le souci de la dignité du régime parlementaire, de nouveaux devoirs à remplir. Nous avons à nous demander si, dans l'état actuel des choses, la Chambre est suffisamment respectée dans son prestige légitime et nécessaire ? (*Nouvelle approbation à droite.*)

Pendant les soixante premières années de notre régime parlementaire, la Chambre a pu se contenter de ce qu'on peut appeler des peines morales. Ce sont des peines, qui, comme le rappel à l'ordre et même comme la censure qui est inscrite aujourd'hui dans notre règlement, rappellent celui qui s'est écarté des bonnes règles de la discussion, au respect qu'il doit avoir de lui-même.

Mais, dans de nombreux débats, depuis que MM. les socialistes ou, du moins, certains d'entre eux sont entrés dans cette Chambre, nous les avons entendu dire que ces peines morales leur sont indifférentes ! Combien de fois des orateurs rappelés à l'ordre ne se sont-ils pas écrié : Cela nous est égal, le rappel à l'ordre !

Eh bien, messieurs, du jour où il est établi que les peines disciplinaires devant lesquelles, conscient du devoir, on s'était jusqu'ici incliné, sont indifférentes, qu'elles ne produisent aucun effet, nous avons à rechercher à nouveau quelles sont les peines adéquates qu'il convient d'appliquer à ceux qui abdiquent la dignité morale de député belge. (*Très bien ! à droite.*)

J'appelle sur cette situation toute l'attention de mes amis, car nous sommes ici, à droite, exposés continuellement à nous voir lancer l'injure : c'était le cas hier, c'est le cas aujourd'hui. M. Demblon essaierait vainement de se poser en victime : il a été l'agresseur qui, s'adressant à la droite, a traité ses collègues de lâches !

Messieurs, les rappels à l'ordre, dont se moquent ceux contre lesquels ils sont prononcés, ne suffisent plus pour réprimer des infractions aussi graves qu'incessantes. Les autorités les plus hautes ne sont plus respectées ici ! Ceux qui ont amené cette situation en subiront les conséquences ; au besoin, le gouvernement saura faire appel à ses amis pour que les écarts que nous déplorons soient efficacement réprimés et que la dignité de la Chambre soit respectée. (*Bravos ! Vifs applaudissements à droite.*)

M. Vandervelde. — En présence des paroles de l'honorable M. Nysens, il importe qu'on rétablisse la véritable situation. Tout homme n'est pas maître de se contenir...

M. Theodor. — Tans pis pour ceux qui ne savent pas se contenir !

M. Vandervelde. — ... quand on lui déclare qu'il est un inconscient, quand, fort d'une honnêteté que personne n'attaque, il entend dire par la plus haute autorité qui soit dans cette Chambre qu'elle se refuse à se commettre avec lui...

M. Ligy, rapporteur. — Personne de nous n'a attaqué M. Demblon ; moi, j'ai répondu à une injure qui était lancée à la droite par M. Demblon.

M. Vandervelde. — Vous n'êtes pas en cause ! (*Bruit à droite.*)

M. le président. — N'interrompez pas, messieurs : la parole est à M. Vandervelde seul.

M. Vandervelde. — Si c'était un membre de cette assemblée qui se trouvait en cause, ce serait affaire entre lui et mon ami Demblon. (*Murmures à droite.*) Mais nous avons le droit de protester contre l'attitude d'un président qui, au lieu d'user des pouvoirs que le règlement lui confère, s'est laissé aller dire à l'adresse d'un de nos collègues, d'un membre de la minorité, des paroles que lui-même doit profondément regretter. (*Rires ironiques à droite. — Très bien ! sur les bancs socialistes.*)

Ce qui est plus regrettable et plus triste encore, c'est que la droite, abusant de ce qu'il peut y avoir de violent dans l'expression des sentiments de certains d'entre nous (*nouveaux rires à droite*), ne perd jamais une occasion de provoquer des incidents, dont elle essaye de profiter, mais qui, toujours, tournent contre elle ! Ce qui est profondément regrettable, c'est que, chaque fois que des incidents de ce genre se produisent, vous recourez à de nouvelles mesures réglementaires pour ajouter du prestige à une autorité morale insuffisante, parce qu'elle vient d'un président de combat.

Eh bien, continuez, insultez (*explosion de rires à droite*), oui, insultez, car il n'y a évidemment aucun rapport, comme gravité, entre une parole violente adressée à la majorité dans son ensemble et une parole outrageante individuellement adressée par le président à un membre de la minorité... (*Très bien ! sur les bancs socialistes.*)

M. Léonard. — Voilà la question !

M. Vandervelde. — ... insultez et réglementez, censurez, muselez la minorité...

M. Woeste. — Je demande la parole.

M. Vandervelde. — ... vous porterez néanmoins devant le pays la responsabilité morale d'incidents qui se produisent, parce qu'ils sont cherchés par vous, voulus par vous et qu'ils ne constituent qu'une chose : la preuve évidente de votre hypocrisie ! (*Exclamations à droite. — Cris : A l'ordre ! A l'ordre !*)

M. le président. — Monsieur Vandervelde, j'ai à peine besoin de vous faire remarquer que traiter des collègues de la façon dont vous le faites, accuser la droite vis-à-vis du pays d'agir avec hypocrisie est un procédé hautement blâmable. En conséquence, je vous rappelle à l'ordre.

M. Vandervelde. — Je demande, monsieur le président, comment vous appelez l'attitude de ceux qui, spéculant sur les colères qu'ils excitent (*interruptions*), veulent nous faire passer devant le pays pour des hommes de désordre ? Au surplus, je crois pouvoir me rasseoir, car la cause est entendue.

A DROITE : Oui, oui !

M. Vandervelde. — Ces incidents, vous les cherchez...

A DROITE : Allons donc !

M. Vandervelde. — Vous les avez cherchés toujours ; quand les membres de la minorité se taisaient et assistaient en simples spectateurs à vos déchirements, ce n'est plus à nous, alors, que vous vous en preniez, c'était au seul prêtre qui se trouve, comme un vivant symbole, dans les rangs de la majorité catholique et qui, l'autre jour encore, a clairement établi que, si vous êtes des hommes d'ordre pour le maintien de vos privilèges, vous devenez des hommes de désordre lorsqu'il s'agit de porter atteinte aux droits du prolétariat ! (*Très bien ! à gauche.*)

M. Beernaert. — Je ne suis pas descendu de mon siège pour défendre l'usage que j'ai fait tout à l'heure de mes pouvoirs présidentiels, et si j'ai demandé la parole ce n'est que pour remercier l'assemblée des conditions dans lesquelles elle me venge d'attaques véritablement inouïes.

Je ne répondrai d'ailleurs ni à M. Demblon ni à M. Vandervelde. Il se peut que M. Demblon ait cru me toucher. Non, ses pires injures me laissent absolument indifférent, et je me crois suffisamment couvert devant le pays comme devant la Chambre par un demi-siècle d'une existence passée soit au barreau, soit au gouvernement, au clair soleil de la publicité ! (*Salves répétées d'applaudissements à droite.*)

M. Woeste. — M. Vandervelde, sous prétexte de rétablir les faits, les a complètement dénaturés.

Il n'est pas exact que M. Anseele n'ait pas été écouté par la Chambre. (*Protestations à gauche. — Très bien ! à droite.*)

M. Léonard. — Tout le monde causait, à droite !

M. Reynaert. — C'est inexact ! (*Oui, oui ! à droite.*)

M. Woeste. — M. Anseele a prononcé un discours de tous points exagéré, attribuant aux membres de la majorité des pensées et des desseins qu'ils n'ont pas. Nous l'avons cependant écouté et nous ne l'avons pas interrompu, attendant patiemment notre tour de parole. C'est, alors et au milieu de ce discours, que les injures suivantes ont été prononcées successivement par M. Demblon : s'adressant à la droite tout entière, il nous a traités de lâches ; s'adressant à M. le président, il a dit qu'il n'avait pas le courage de prononcer tout haut la parole inconvenante qui serait sortie de sa bouche !..

M. Demblon. — J'ai dit : Ayez le courage !

M. Woeste. — Il a ajouté dans un second discours qu'il était un honnête homme, qu'il n'entendait pas se commettre avec ceux qui n'étaient pas sans tache et qui mériteraient d'aller au bain. Voilà ce qu'a dit M. Demblon. (*Oui, oui ! à droite.*) Et c'est après ces insultes répétées que M. Vandervelde, se tournant vers la droite, s'est écrié : Nous n'insultons pas, c'est vous qui insultez ! Et, comme pour se donner, un instant après, un démenti à lui-même, il a accusé la majorité tout entière d'hypocrisie !

Voilà les rôles rétablis sous leur véritable jour.

Que la Chambre ne croie pas que je veuille défendre l'honorable M. Beernaert. M. Beernaert est placé trop haut dans l'estime et dans la confiance publiques pour que les insultes ne viennent pas mourir à ses pieds ! (*Longs applaudissements à droite.*)

M. Destrée. — Il y a des choses que des applaudissements n'effacent jamais !

M. Woeste. — Mais la Chambre a un intérêt de premier ordre à sauvegarder son prestige et la dignité de ses débats. Ce n'est donc pas pour venger l'honorable M. Beernaert d'insultes injustifiables et que tous les honnêtes gens réprouvent ; ce n'est pas pour le venger que nous demandons des mesures de répression contre M. Demblon : c'est pour que l'honneur du parlement reste intact, autant qu'il peut l'être après les scènes inqualifiables auxquelles nous venons d'assister.

M. Demblon a déjà été plusieurs fois rappelé à l'ordre, il a déjà encouru la censure ; or, il y a dans notre règlement, un article 55 qui porte :

« La censure, avec inscription au procès-verbal ou l'exclusion temporaire du palais de l'assemblée, peut, sur la proposition du président, être prononcée par la Chambre contre le membre qui trouble l'ordre. »

Dieu me garde de vouloir empiéter sur les prérogatives du président de cette assemblée ! je sais que c'est à lui à faire les propositions dont parle l'article 55 du règlement ; mais, dans l'indignation légitime que nous éprouvons, il doit nous être permis, il doit m'être permis, au nom de mes

amis politiques, d'exprimer le sentiment de l'assemblée (*approbation à droite*) et de prier M. le président, à raison de la gravité exceptionnelle de la scène qui vient d'avoir lieu, de bien vouloir proposer contre M. Demblon l'exclusion temporaire. (*Très bien ! et applaudissements prolongés à droite.*)

M. Demblon. — Je demande la parole.

M. le président. — Monsieur Demblon, je ne puis vous donner la parole sur la censure sans consulter la Chambre, puisque vous avez déjà parlé deux fois...

M. Demblon. — Une seule fois sur la censure !

M. le président. — Mais je vais vous donner une autre occasion de prendre la parole. En effet, en présence de l'injure inqualifiable que vous avez adressée au président de l'assemblée, je me vois dans la nécessité de proposer à la Chambre de vous appliquer la plus grave des mesures disciplinaires prévues par son règlement, à savoir : l'exclusion temporaire du palais de l'assemblée. (*Très bien ! à droite.*)

M. Gillard. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Gillard.

M. Gillard. — Messieurs, l'émotion qui anime en ce moment les membres de la droite ne se comprend pas...

A DROITE : Allons donc !

M. Destrée. — Elle est purement conventionnelle !

M. Gillard. — Pour moi, qui assiste impassible et de sang-froid à vos débats, j'estime que l'attitude de M. le président a amené la réponse de M. Demblon.

Je ne voterai pas les mesures disciplinaires que vous voulez prendre contre lui, parce que, s'il y a quelqu'un qui a été insulté tout d'abord, c'est M. Demblon et par M. le président lui-même. (*Vives protestations à droite.*)

A un moment donné, un membre de la droite s'est permis de dire, en s'adressant à M. Demblon : C'est de l'inconscience ! M. Beernaert, en président impartial, aurait dû rappeler ce membre à l'ordre. Au lieu de le faire, il a dit : Ce n'est que cela !

J'estime que le président de la Chambre ne doit pas couvrir un membre de la droite qui se permet d'insulter un membre de la gauche. (*Applaudissements à gauche.*)

M. De Neeff. — M. Demblon nous avait traités de lâches !

M. Gillard. — Mais M. le président a encore aggravé la première faute qu'il avait commise quand il s'est permis de lancer à M. Demblon une injure personnelle et de dire : Je ne me commettrai pas avec M. Demblon ! Qu'est-ce à dire ? Est-ce que l'honorable M. Demblon n'est pas d'une honnêteté au moins égale à celle de M. le président ? (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

C'est pour ces raisons, messieurs, que je ne voterai pas la mesure disciplinaire proposée contre M. Demblon.

M. Demblon. — M. Woeste a fait à sa façon l'histoire de l'incident qui vient d'éclater.

J'étais indigné de voir, pendant que mon ami Anseele faisait l'émouvant tableau des crimes dont vous êtes responsables... (*Rires et exclamations à droite.*)

M. de Smet de Naeyer, ministre des finances. — Voilà de la modération !

M. Demblon. — ... de voir comme vous manifestiez votre scandaleuse indifférence par les conversations inconvenantes que vous teniez... (*Protestations à droite.*)

M. De Neeff. — Nous écoutons parfaitement !

M. le président. — Laissez parler M. Demblon.

M. Demblon. — ... de voir comme vous témoigniez encore votre mépris à l'égard des travailleurs du peuple et de la petite bourgeoisie.

ANN. PARL. — CH. DES REPR. — SESSION ORDINAIRE DE 1897-1898.

M. De Neeff. — Vous nous insultez encore une fois !

M. Demblon. — C'est alors que j'ai dit que votre attitude était inconvenante et, devant vos protestations, que vous pouviez être lâches, mais en silence !

Que le mot ne fût pas parlementaire, je suis le premier à en convenir. Tout le monde peut céder à un mouvement d'indignation et prononcer un mot excessif, et moi plus que tout autre à ce qu'il paraît. Si ce mot n'eût été souligné, l'on sait comme, que par M. Ligy, je n'aurais rien dit. Mais M. Beernaert, qui n'est pas M. Ligy, qui est le président de la Chambre, a osé répéter l'expression ! Quel était son devoir ? De me rappeler à l'ordre et, comme je l'ai fait maintes fois, je me serais incliné. Et non seulement il a dit : C'est de l'inconscience ! mais il l'a dit sans que je l'entendisse : ce sont les protestations de mes amis qui m'ont averti qu'il m'avait injurié, pour autant, toutefois, qu'il puisse le faire.

Voilà les détails de l'incident ; l'origine en est doublement, triplement imputable à la droite ; et, si l'on ajoute que M. le président a dit qu'il ne voulait pas se commettre avec moi, l'origine en est quatre fois imputable à la droite !

Voilà l'incident, non pas raconté d'une façon tronquée, comme l'a fait M. Woeste, mais dans sa réalité et dans sa plénitude.

S'il fallait croire ce qu'a dit M. le ministre du travail, la Chambre actuelle, les socialistes se laisseraient aller à des écarts de langage inconnus autrefois. Pense-t-il que nous n'avons pas lu notre histoire parlementaire ? A-t-il oublié les incidents violents que mon ami Louis Bertrand a rappelés quand on a discuté le nouveau règlement de la Chambre ? Oublie-t-il ce qu'ont dit MM. Janson, Frère et Bara lors de l'abominable affaire Pourbaix ?...

M. le président. — Je dois vous interrompre, monsieur Demblon. Je vous ai donné la parole tout à l'heure sur une proposition formelle que j'ai faite à l'assemblée et qui vous concernait personnellement. Vous devez donc vous renfermer strictement dans la discussion de cette proposition. Je ne puis vous laisser invoquer des faits sur lesquels la Chambre s'est déjà prononcée et qui, par conséquent, ne doivent pas être discutés à nouveau.

M. Demblon. — Je réponds brièvement à M. le ministre du travail, qui m'a attiré sur ce terrain. D'ailleurs, je n'entre pas dans les détails. C'est ici, je pense, que M. Paul Janson s'est écrié, en 1889, que, si ses amis politiques revenaient au pouvoir, l'ancien chef du cabinet serait trainé en cour d'assises ! C'est ici que M. Bara a dit à M. Jacobs des paroles plus graves encore, si ma mémoire me sert bien. Laissez donc vos fausses pudeurs et vos indignations factices. Mais quelle n'a pas été ma stupéfaction d'entendre tantôt M. Woeste lui-même prendre la défense de M. Beernaert ? (*Interruption à droite.*) M. Woeste n'écrivait-il pas naguère dans un article de la *Revue générale* ces mots d'une sanglante perfidie, qui ont fait le tour de la presse belge : Nous avons aidé M. Beernaert à traverser le défilé périlleux de l'affaire Pourbaix ! M. Beernaert vient de dire qu'il a toujours vécu au clair soleil. C'est possible. Mais le jour où il recevait deux mouchards agents provocateurs dans son hôtel ministériel, c'était au soleil de minuit !

M. le président. — Messieurs, je maintiens ma proposition de tantôt, à savoir : de prononcer l'exclusion temporaire contre M. Demblon.

M. Lorand (1). — Je blâme toutes les violences de langage et toutes les injures et j'estime que les paroles de M. Demblon sont inadmissibles et légitimaient l'application du règlement, mais je ne crois pas que nous puissions aller jusqu'à exclure un député pour un écart de langage, quel que grave qu'il soit. J'estime que cette mesure extrême ne peut s'appliquer que lorsqu'un membre s'obstine à ne pas vouloir se soumettre aux injonctions du président.

J'ajoute que si des expressions regrettables ont été prononcées par M. Demblon, il y a eu manque de sang-froid de la part du président comme de l'assemblée tout entière. Je ne pense pas qu'elle ait l'autorité morale nécessaire pour décider cette mesure rigoureuse de l'exclusion, et le langage de M. le ministre du travail, qui réclame une nouvelle révision du règlement, sera une raison de plus pour me déterminer à ne pas voter l'exclusion. Ces déplorables incidents ne sont certes pas de nature à maintenir la dignité que nos débats n'auraient jamais dû perdre ; mais il fallait prêcher d'exemple à droite et, malheureusement, on ne l'a pas toujours fait.

(1) Reproduit d'après le *Compte rendu analytique*.

A DROITE : La clôture !

M. Destrée. — Je ne voterai pas la mesure proposée contre M. Demblon, d'abord pour les raisons que l'honorable M. Lorand vient de faire valoir, en second lieu parce que j'estime que des mesures de ce genre sont absolument déplacées. Je me permettrai de vous rappeler que, lorsqu'il fut question de reviser le règlement et d'y introduire des dispositions pénales nouvelles, j'ai eu l'honneur d'appeler votre attention sur ce fait, assurément singulier, que c'était la personnalité du président que vous aviez choisie qui rendait ces mesures draconiennes nécessaires.

Je prévoyais qu'aussi longtemps qu'il serait maintenu au fauteuil présidentiel, les mêmes difficultés surgiraient malgré les dispositions du règlement. Les faits prouvent que j'étais bon prophète ! Voici quelques mois seulement écoulés, et l'on va se trouver amené à appliquer ces nouvelles mesures et cela à propos d'un incident violent qui a surgi à l'occasion de la personnalité du président que la majorité a imposé à cette Chambre.

J'avais donc bien prédit que, si son autorité morale était insuffisante, les mesures les plus draconiennes de réglementation seraient inutiles. Mais vous ne voulez pas admettre cela; vous ne voulez pas supprimer la cause initiale de tous ces conflits.

Vous allez prendre une mesure de rigueur contre notre ami Demblon. Comment n'en voyez-vous pas l'inanité et le danger ? En le faisant, vous ouvrez l'ère des tempêtes; car, si vous croyez réussir de cette façon à nous museler, vous n'y arriverez pas ! Quant à la personnalité de M. le président, malgré ses mérites, qu'aucun de nous ne méconnaît, malgré les services qu'il a rendus au parti conservateur, ni les discours pompeux de M. le ministre du travail, ni vos applaudissements de commande, ni l'enthousiasme que vous affectez ne le laveront de l'affaire Pourbaix. (*Exclamations à droite.*)

M. Hoyois. — Il y a longtemps que le pays s'est prononcé là-dessus.

M. le président. — Veuillez rester dans la question : il s'agit de la peine d'expulsion, proposée contre M. Demblon.

M. Destrée. — J'explique précisément pourquoi je ne pourrai pas voter cette peine. J'estime, en effet, que, si la riposte que M. le président s'est attirée a été violente et discourtoise dans la forme, elle renferme néanmoins un fond de juste vérité. Il y a quelques années, les libéraux, et le grand Frère-Orban parmi ceux-là, ont dit de même, dans cette Chambre, que le fait d'avoir envoyé Conreur en cour d'assises quand on le savait innocent était une tâche indélébile que vous n'effacerez pas ! *Très bien ! sur les bancs socialistes. — La clôture ! à droite.*

M. le président. — La clôture étant régulièrement demandée, je la mets aux voix.

— La clôture est prononcée.

M. le président. — Je vais mettre aux voix la proposition d'exclusion.

DES MEMBRES A GAUCHE : L'appel nominal !

DES MEMBRES A DROITE : Oui, oui, l'appel nominal !

M. le président. — L'appel nominal étant régulièrement demandé, il va y être procédé.

Voici comment se pose la question : Que ceux qui sont d'avis de prononcer la peine de l'exclusion temporaire répondent oui; les autres répondront non.

— Il est procédé au vote par appel nominal.

96 membres y prennent part.

67 répondent oui.

27 répondent non.

2 s'abstiennent.

En conséquence, la proposition est adoptée.

Ont répondu oui :

MM. de Montpellier, De Neeff, De Sadeleer, Desmazières, de Smet de Naeyer, de Trooz, De Winter, Dierckx, d'Ursel, Fris, Gilliaux, Hamman, Hecq, Helleputte, Hemeleers, Heuvelmans, Hoyois, Hubert, Huyshauwer, Iweins d'Eeckhoutte, Koch, Lefebvre, Ligy, Maenhaut, Nyssens, Raepsaet, Renkin, Reynaert, Rosseeuw, Schollaert, Spillebout, Stoïffs, Tack, Theodor, Thienpont, l'Kint de Roodenbeke, Ullens, Van Cauwenbergh, Vanden Bemden, Vandenpeereboom, Van der Heyde, Van Der Linden, Van Hoorde, van Limburg-Stirum, Van Reeth, A. Visart de Bocarmé, Woeste, Begerem, Biari, Cambier, Cartuyvels, Daens, de Broqueville, De Bruyn, De Clercq, De Cocq, de Corswarem, De Guchteneere, de Hemptinne, De Jaer, de Jonghe d'Ardoye, De Lalieux, De Lantsheere, Delvaux, De Malander, de Merode Westerloo et Snoy.

Ont répondu non :

MM. Denis, Destrée, Furnémont, Gierkens, Gillard, Jeanne, Léonard, Lorand, Magnette, Malempré, Maroille, Niezette, Roger, Schinler, Smeets, Vandervelde, Wettinck, Anseele, Berloz, Bertrand, Brenez, Brouwier, Caeluwaert, Cavrot, Dauvister, A. De Fuisseaux et L. De Fuisseaux.

Se sont abstenus :

MM. Beernaert et Demblon.

M. le président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

M. Beernaert. — Mon abstention s'explique d'elle-même.

M. Demblon. — Je me suis abstenu pour les mêmes motifs que M. Beernaert.

M. le président. — En suite du vote que vient d'émettre la Chambre et par application de l'article 55 du règlement, j'invite M. Demblon à sortir de la Chambre.

M. Demblon. — Je demande la parole.

A DROITE : Non, non ! Vous êtes exclu.

M. le président. — Monsieur Demblon, je dois appeler votre attention sur les conséquences qu'entraînerait votre refus. L'article 58, dans son second paragraphe, dit que, dans le cas de refus d'obéir aux injonctions du président, le membre encourt l'exclusion durant les huit séances suivantes.

M. Demblon. — Oui, monsieur le président, mais... (*Protestations à droite; cris de : Vous ne pouvez plus parler. Allez-vous-en !*)

M. le président. — Pour la seconde fois, monsieur Demblon, je vous invite à sortir. (*M. Demblon reste assis à son banc.*)

Je constate que M. Demblon refuse d'obéir aux injonctions du président et je lève la séance.

— La séance est levée à 4 heures 5 minutes, au milieu d'une vive agitation.

Mardi, séance publique à 1 heure 45 minutes.